AR Prefecture
047-214701955-20251002-DEL1182025-DE
Reçu le 08/10/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 octobre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Désaffectation et déclassement de portions de chemins ruraux aux lieux-dits « Saint-Crabary » et « Pinpouey » en vue de leur cession

N° 118/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 26 septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes FONTANEL, GARBAY, PRADO, TESSARIOL, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD
Monsieur GOUJON
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Mélanie SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 02 octobre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : DUFAU Patrice

Le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération N° 154-2024 du 15 décembre 2024 a accepté, après enquête publique, le principe de cession de deux portions de chemins ruraux communaux concernant :

1°) une portion du chemin rural séparant le lieu-dit « LAUSSE » du lieu-dit « SAINT CRABARY », et située au droit de la parcelle O 429, d'une contenance approximative de 300 m², dont M. LAFON et

AR Prefecture

047-214701955-20251002-DEL1182025-DE
Reçu le 08/10/2025

Mme DAURENSAN ont souhaité se porter acquéreurs. Ce chemin n'est plus utilisé et les demandeurs affirment en assurer l'entretien depuis plusieurs années.

2°) une portion du chemin rural séparant les fonds « A LESCARRE » et « AU PINPOUEY », et prenant son tenant au CD931, dont le syndicat EAU47 a souhaité se porter acquéreur. Le tracé de ce chemin rural a donné lieu à un déplacement sur les fonds voisins pour en assurer la continuité et la desserte du réservoir d'eau potable constitue bien un motif d'intérêt général pour ce faire.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé communal, toutefois étant dédiés à l'usage du public, il est nécessaire de constater leur désaffectation, à savoir la cessation effective de cet usage public et accepter leur déclassement hors de la voirie communale avant de procéder à leur aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'article L141-3 de Code de la Voirie Routière
Vu la délibération N° 154-2024 du 15 décembre 2024
Considérant l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** de la désaffectation des portions de chemins ruraux suivants, au motif de l'absence de tout usage public :

  1/ la portion du chemin rural séparant le lieu-dit « LAUSSE » du lieu-dit « SAINT CRABARY », située au droit de la parcelle O 429, d'une contenance approximative de 300 m²

  2/ La portion du chemin rural séparant le lieu-dit « A LESCARRE » du lieu-dit « AU PINPOUEY », et située entre les parcelles AR 41, AR 42, AR 43, AR 44, AR 45 et AR 46.

  Ces emprises ne relèvent donc plus de la voirie communale et seront classées dans le domaine privé communal.

- **DE CONFIRMER** que la présente délibération complète la délibération N° 154-2024 du 15 décembre 2024 qui approuvait le principe de cessions respectives de ces portions de chemins ruraux à M. LAFON et Mme DAURENSAN pour l'une et à EAU47 pour l'autre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,